

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La présente brochure fait partie intégrante du contrat de séjour (dossier d'inscription) qui ne sera validé qu'à l'émission, par nos services, la confirmation du séjour. Les conditions particulières s'appliquent à tous les séjours de la brochure à l'exception des séjours dont la référence commence par la lettre P (décrits en pages 9, 31, 84, 85, 86 et en pages 97 à 100) dont les conditions particulières propres sont mentionnées dans la brochure « CLC JUNIORS-ADOS 2012 » et disponibles sur simple demande ou sur notre site Internet.

1. Modalités d'inscription, formalités, suivi administratif et paiement : voir p 103 à 108.

2. Prix :

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis au 3 novembre 2010 et sont établis en Euros.

Les prix sont indiqués pour une durée exprimée en semaine. Selon la destination nous entendons par semaine une période de 6 ou 7 jours. Veuillez vous reporter aux descriptifs de la formule dans lequel nous précisons les jours de départ et d'arrivée.

Lorsque le prix comprend le voyage, les prix incluent les taxes aériennes et les surcharges carburant connues au moment de l'impression de cette brochure soit le 15/11/2010. Toute augmentation de taxes ou toute nouvelle taxe ou surcharge liée au prix du carburant applicables après cette date et jusqu'à l'émission des billets sera facturée, sur présentation du justificatif par CLC, et sans que ce soit un motif d'annulation de la part du client. A l'exception de ces répercussions éventuelles, les prix indiqués ne seront pas modifiés et sont applicables pour toute la période de validité de la brochure soit jusqu'au 31/12/2011.

3. Changements :

Tout changement de programme ou de dates de séjour du fait du client entraîne un supplément de 80 € pour frais de dossier. Aucun changement ne pourra être accepté à moins de 30 jours du départ. Cette demande de changement devra nous être adressée par écrit.

4. Jours fériés :

Les cours ne seront pas assurés aux dates citées pour chaque formule et ne seront ni remplacés ni remboursés.

5. Horaires de cours/informations transports :

Les horaires de cours vous seront communiqués à titre informatif avec la confirmation de votre séjour. Ils peuvent être modifiés par les écoles à tout moment. Dans le but de vous faciliter les recherches, nous vous indiquons les vols, trains et autobus les plus pratiques pour la destination choisie. Ces indications peuvent être modifiées en cours d'année par les transporteurs sans que nous en soyons avertis, et sans que nous puissions en être tenus pour responsables.

6. Activités et excursions :

Pour certaines destinations, nous vous proposons des activités et des excursions gratuites ou payantes en supplément. Elles seront effectuées si le nombre de participants est suffisant. Dans le cas contraire, elles seraient annulées et les suppléments éventuellement versés seraient remboursés.

7. Nombre total de cours :

a) Le test de langue, la réunion d'information et d'orientation du premier jour de stage sont compris dans le nombre total de cours indiqué pour chaque programme.
b) Les cours spécifiques prévus en groupe seront proposés à partir de deux étudiants minimum. Si moins de deux étudiants sont inscrits, nous vous proposerons des cours individuels et le nombre de cours initialement prévu sera réduit de moitié (excepté à Salamanque, voir page 68).

8. Annulations :

a) dans le cas où un participant annulerait son séjour, quel qu'en soit le motif (sauf suite à des modifications par CLC des conditions déterminantes de séjour) nous retiendrons les frais de dossier et :

- plus d'un mois avant le départ : un montant de 200 €,
- moins d'un mois et plus de 8 jours avant le départ : 50 % des frais de participation,

- moins de 8 jours avant le départ : la totalité des frais de participation.

Et ce, dans tous les cas, y compris maladie, tous les frais étant déjà engagés : hébergement, repas, cours, frais administratifs. Les frais de dossier ne sont jamais remboursés (sauf suite à une modification de séjour par CLC).

Toute annulation doit être notifiée à notre siège à Rodez par courrier recommandé avec accusé de réception. C'est la date de réception de ce courrier qui sera prise en compte pour le calcul des frais d'annulation.

Tout séjour commencé est dû en entier. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où un séjour serait écourté du fait du participant (cas notamment des rapatriements sanitaires ou disciplinaires) ou de la décision des parents.

Nous considérerions également qu'un participant annule son inscription dans le cas où le solde du séjour n'aurait pas été réglé 4 semaines avant le départ (voir également page 106) ou si le dossier d'inscription était incomplet ou non fourni intégralement dans les délais demandés (voir par paragraphes Réserves, santé et allergies alimentaires). Dans ce cas, les frais d'annulation précisés ci-dessus s'appliquent.

b) Annulation du séjour par CLC :

CLC se réserve le droit d'annuler un séjour jusqu'à 21 jours avant le départ dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 10. CLC rembourserait alors l'ensemble des sommes versées par le client.

Les autres conditions d'annulation sont celles prévues aux articles R211-9, R211-10, R211-11 des conditions générales.

9. Assurances :

Tous nos prix comprennent une assurance Responsabilité Civile qui intervient en complément ou à défaut d'assurance du participant. Les garanties assistance-rapatriement et annulation sont laissées facultatives et les cotisations sont indiquées frais de gestion inclus dont cotisations CHARTIS – Annulation, Interruption et Bagage : 1,283% TTC du prix du voyage TTC. - Assistance Rapatriement 0,1855% TTC du chiffre d'affaires annuel hors taxes (résidents union européenne), 0,37% TTC du chiffre d'affaires annuel hors taxes (résidents hors union européenne).

Exclusions communes à toutes les polices d'assurances voyages individuels temporaires et annuelles

1. Est toujours exclu du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage à destination de, ou effectué dans, ou traversant les pays suivants : Afghanistan, Cuba, Libéria, ou Soudan.
2. Est toujours exclu du bénéfice des garanties contractuelles tout assuré ou bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière et de personnes avérées ou présumées terroristes, membres d'organisation terroriste, trafiquants de stupéfiants, ou impliqués en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

10. Responsabilité :

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'intempéries ou tout événement de force majeure.

11. Responsabilité civile professionnelle :

Nous avons souscrit auprès de GAN EUROCOURT AGE, 8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, France une assurance responsabilité civile professionnelle (N° de police : 086 174 815). Cette assurance garantit les conséquences de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à des tiers par suite de fautes, erreurs ou négligences commises à l'occasion de son activité de voyageur et ce, à concurrence d'un montant de 4 573 470 Euros par sinistre et par année d'assurance.

12. Réclamation :

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois après le retour du voyage. Passé ce délai aucune demande ne pourra être prise en compte. Notez que si vous avez un problème pendant votre séjour, il est impératif de nous en faire part au moment même; ainsi nous pourrions vous aider et rendre votre séjour plus agréable. D'autre part, nous ne saurions être tenus pour responsables dans le cas de vols, oublis ou pertes d'objets détenus par le participant pendant le voyage et au cours du séjour. Les participants sont responsables de leurs effets personnels.

CONDITIONS PARTICULIERES

13. Discipline :

Nous attachons une grande importance à l'image de la France que véhiculent nos participants à l'étranger. La participation à nos séjours implique que l'étudiant, qu'il soit majeur ou non, fasse preuve de maturité et d'autonomie étant donné que nos familles hôtes ou le personnel dans les résidences n'assurent pas le contrôle des sorties.

Nous souhaitons qu'il adopte un comportement courtois et fasse preuve de savoir-vivre tout au long de son séjour et particulièrement vis-à-vis de sa famille hôte. Dans le cas où notre responsable local ou le maître de stage, estimerait qu'il ne peut plus continuer à assumer la responsabilité d'un participant dont le comportement gêne la famille, le centre d'accueil ou les autres membres du groupe ou auraient des conséquences sur le déroulement du séjour, le participant s'il est majeur ou ses parents (dans le cas contraire), s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer son retour en cours de session, sans délais et à leurs frais. Il en serait notamment ainsi dans les cas suivants :

- comportement gênant vis-à-vis de la famille d'accueil, des autres participants, du responsable local ou des maîtres de stage ou de l'entreprise d'accueil,
- actes de nature à perturber le groupe ou l'organisation du séjour,
- problèmes d'ordre psychologique, angoisses, anorexie, allergies non communiquées à CLC, etc,
- actes non conformes à la loi de l'état ou du pays,
- non respect des règles de sécurité ou de discipline dictées par CLC (vol, utilisation ou détention de drogue, achat ou consommation d'alcool, agression, non respect des horaires de sortie ou des règlements intérieurs des résidences d'accueil, etc),
- consommation de tabac alors que le bulletin d'inscription indique une information précisant le contraire.

Les participants s'engagent à respecter les règles du pays d'accueil.

14. Autorisation de sortie le soir :

Nous ne prévoyons pas de restrictions de sortie le soir (sauf pour les programmes dont la référence commence par P), sinon celles de la bienséance. Chaque pays ayant son mode de vie particulier, nous recommandons à nos participants de se mettre en accord avec leurs hôtes ou avec le règlement intérieur des centres d'accueil. Nous attendons des étudiants qu'ils fassent preuve de maturité et de responsabilité. Notez que certains programmes sont très intensifs et demandent donc beaucoup de repos.

15. Réserves :

Santé : pour pouvoir profiter pleinement de son séjour, chaque participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités et les structures d'accueil. Pour le cas où l'état de santé ou les exigences particulières du participant seraient incompatibles avec la participation au séjour linguistique, CLC peut être amené à refuser l'inscription et à annuler son séjour. Si le problème n'est détecté ou communiqué qu'une fois sur place et que cela entraîne des frais supplémentaires ou un rapatriement, ceux-ci seraient à la charge du participant ou de ses parents s'il est mineur.

Allergies alimentaires : toute allergie alimentaire doit nous être signalée sur le bulletin d'inscription ou par courrier en recommandé. Sa nature devra nous être clairement décrite sur papier libre dans la langue du pays visité. Ce document va constituer une demande préalable d'acceptation de l'étudiant, et dès réception dans nos services nous le transmettrons à notre responsable local afin qu'il étudie la possibilité d'accueillir l'étudiant dans les meilleures conditions. Nous nous réservons le droit de refuser un participant par principe de sécurité. Dans le cas où la participation d'un étudiant est acceptée, lui-même ou ses parents s'il est mineur conservent l'entière responsabilité et ne pourront en cas d'accident, mettre en cause celle des différents prestataires : CLC, les responsables locaux, les familles hôtes ou les services de restauration pour les séjours en résidence. **CLC se réserve la possibilité de refuser une inscription** si le candidat ne remplit pas les conditions exigées par le programme. Dans le cas où le bulletin d'inscription doit être complété par un dossier complémentaire d'inscription, le refus peut intervenir au vu du dossier ou si celui-ci n'est pas complet. Toute fausse déclaration, absence d'information ou information incomplète sur le bulletin d'inscription ou l'éventuel dossier complémentaire peut entraîner le refus du

candidat et l'annulation, à ses frais, de son séjour ou son renvoi à son domicile si la session est commencée.

16. Inscriptions :

Attention, les inscriptions seront closes sans préavis, dès que le nombre de participants sera atteint. Conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation, la vente de nos séjours n'entre pas dans le champ d'application du droit de rétractation.

17. Photos :

Pendant le séjour vous pourrez être photographié.

1) Uniquement lorsque CLC (Nacel, SEJ) aura mandaté une personne autorisée à prendre des photos, nous vous informons que ces photos pourront être utilisées, (sauf refus expresse de votre part de voir votre image reproduite), pour illustrer les brochures futures et les supports de communication électroniques officiels comme les sites web des différentes sociétés du groupe.

2) Dans tous les autres cas, la responsabilité des photos prises incombe entièrement à leurs auteurs. Nous attirons votre attention sur le fait que de nombreux participants et accompagnateurs participent à différents réseaux sociaux et autres blogs. CLC ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de photos ou vidéos réalisées par des personnes non explicitement autorisées par CLC et vous concernant, sur des supports non contractuels, même si vous nous avez informé de votre refus de voir votre image reproduite. Si un tel cas devait se produire, c'est à vous de faire la démarche d'opposition éventuelle auprès des auteurs.

18. Réseaux sociaux :

Chaque participant est totalement responsable de tous les textes, faits, opinions, jugements de valeurs, graphismes, photos etc. qu'il place sur toute forme de réseau social tel que Facebook, Twitter, MySpace, U-Tube (liste non exhaustive). Ces réseaux étant souvent partagés, l'information divulguée peut devenir accessible à des tiers et CLC ne saurait en aucun cas être responsable des conséquences consécutives à leur découverte : cela peut aller (2 cas en 2011) au refus par la famille d'accueil et par le directeur de centre d'accueillir le jeune concerné, entraînant l'annulation de fait du séjour au frais des parents. En fonction de la date de la découverte de l'évènement, il convient de se reporter aux conditions décrites dans le paragraphe 8 des conditions particulières pour connaître le montant des frais d'annulation.

Si l'évènement survient pendant le séjour en ayant utilisé l'ordinateur ou l'accès internet de la famille d'accueil ou de la résidence, le participant sera tenu pour responsable de toutes les conséquences morales et juridiques de ses agissements.

L'ensemble de ces mesures est pérenne du fait même de la mémoire et d'internet, donc des messages ou photos mis en ligne par le passé peuvent avoir des conséquences à venir s'ils n'ont pas été détruits.

Il en va de même pour toute forme de téléchargement illégal.

19. Période des Jeux Olympiques

AVERTISSEMENT SPECIAL JEUX OLYMPIQUES LONDRES 2012 :

Nous ne saurions être tenus responsables de toute modification dans l'organisation des cours, des activités, ou des transferts qui pourraient être imposée à nos prestataires du fait de l'organisation des JO.

L'INSCRIPTION A UN SEJOUR IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES MODALITES DECRIRES DANS LES PAGES D'INFORMATION 103 à 108, AINSI QUE TOUTES LES CLAUSES DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES.

Brochure n°C2012-04 - Imprimée le 15 novembre 2011.

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.